

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB009 : FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS CADASTRÉS F 846 ET 847 (CTS VERNAY / POLLIAND VERS LA GARE)

3.1 Acquisitions

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) en date du 8 septembre 2023 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « HABITAT SOCIAL » en date du 29 avril 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la Gare	F	846	10a 63ca		x
Vers la Gare	F	847	33a 59ca		x
Parcelles libres					

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'EPF 74, notamment son article 4 énonçant la fixation par le Conseil d'Administration de l'EPF chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ;

Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 24 août 2023 ;

Considérant l'acquisition réalisée par l'EPF le 7 juillet 2014 fixant la valeur des biens à la somme totale de 714.963,60 euros (frais d'acte inclus), suite à l'exercice de son droit de préemption en vue de permettre à la commune de renforcer sa maîtrise foncière ;

Considérant que l'EPF porte depuis juillet 2014 pour le compte de la Commune de Reignier-Esery, les terrains situés « Vers la Gare » cadastrés F 846 et F 847 ;

Considérant que selon les termes de la convention susvisée, le portage arrive à terme en juillet 2024 ;

Considérant les remboursements déjà effectués par la commune, pour la somme de 643.384,56 euros HT ;

Considérant le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 71.579,04 euros HT ;

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;

Considérant que la vente du bien par l'EPF à la commune doit être régularisée au plus tard le 1^{er} juillet 2024 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Accepte** d'acquérir les biens ci avant mentionnés ;

Article 2 : **Accepte** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 01 juillet 2024, au prix de **714 963,60 € HT**, Tva 20 % sur la marge, soit **1 322,92 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

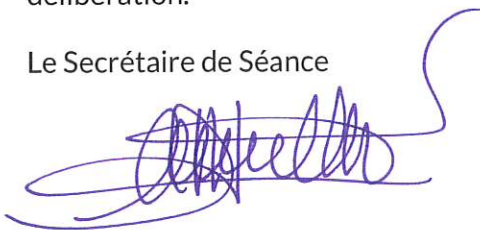
Prix d'achat par EPf 74	707.520,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.614,60 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	829,00 €	non soumis à TVA

Article 3 : **Accepte** de rembourser la somme de **71.579,04 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 643.384,56 €) et de régler la TVA pour la somme de **1.322,92 Euros**.

Article 4 : **S'engage** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

Article 5 : **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.